

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 03/04/2023**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjoints, M. Sébastien CULINE, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARRÉE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

**Étaient absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : *Alain MIDDEGAELS*

**OBJET** : CONVENTION DE REFACTURATION DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ELECTRICITE – TELEPHONIE – INTERNET (SIVOS DE LA VALLEE DE LA VEZERE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention de refacturation de charges fonctionnelles avec le SIVOS de la Vallée de la Vézère,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SIVOS de la Vallée de la Vézère est raccordé directement au compteur de la mairie en ce qui concerne l'électricité et par système wifi à la box de la mairie pour l'internet et la téléphonie.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de refacturation des frais liés à ces installations, avec le SIVOS de la Vallée de la Vézère.

La refacturation interviendra de la manière suivante :

**Electricité** (après l'installation d'un indicateur de consommation) :

- Consommation (en KWH) à partir de la relève du compteur
- Taxes et contributions assises sur la consommation
- TVA correspondant aux sommes Hors Taxes refacturées

**Téléphonie et Internet** :

- 30% de la partie fibre des factures, correspondant au temps de présence du SIVOS
- Location du poste téléphonique de la ligne 05.53.51.88.94
- TVA correspondant aux sommes refacturées.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de la convention de refacturation avec le SIVOS de la Vallée de la Vézère,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le SIVOS de la Vallée de la Vézère relative à la refacturation des charges fonctionnelles de l'électricité, l'internet et la téléphonie,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre semestriellement les titres de recettes permettant de recouvrer les sommes liées à ces dépenses.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Thonac, le 13 avril 2023  
Le Maire,  
Christian GARRABOS

